

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoir : 3
Votants : 18

Date de la convocation : 26 octobre 2018
Date de transmission en préfecture : - 5 NOV. 2018
Date d'affichage : - 6 NOV. 2018

Présents : Patricia AMIEL, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Georges FRANCO, Line CRAVERIS, BRUNO CAIETTI, Nadine SALVATICO, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Alexandre SURLE, Pauline GHENO, Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT, Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA.

Pouvoirs : Patrick RINAUDO à Patricia AMIEL, Odile TRUC à Georges FRANCO et Nadia GAIDDON à Roland BRUNO.

Absent excusé : Gérard DUCROS

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 115/2018 OBJET : VŒU EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA
MATERNITE DU POLE DE SANTE DU GOLFE
DE ST-TROPEZ.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que la fermeture de la maternité du Pôle de santé du Golfe de St-Tropez est envisagée par l'Etat.

Cette intention s'inscrit dans le cadre de la politique gouvernementale de réduction des services dits « publics », c'est-à-dire qui appartiennent à tout un peuple.

Dans le cas de la maternité, le démantèlement des services publics se manifeste concrètement. Elle affecte un bassin de vie qui ne peut pourtant pas être considéré comme un désert, puisqu'il compte 55 000 habitants permanents et dépasse 500 000 habitants durant une moitié de l'année.

La fermeture frapperait une maternité qui a connu 458 accouchements l'an dernier, soit un chiffre bien au-dessus du nombre minimal exigé pour le maintien d'une maternité (300 selon le décret de périnatalité). Il s'agit donc d'aggraver encore le recul des services publics, cette fois en matière de santé.

Or, le temps de déplacement entre les communes du Golfe de St-Tropez et les hôpitaux les plus proches disposant de maternité (Fréjus et Draguignan) est d'une heure en hiver mais dépasse facilement les deux heures et peut même se révéler problématique en saison estivale. Ces difficultés de transport feraient courir aux parturientes et à leurs enfants des risques importants.

De surcroît, la fin des naissances dans le Golfe de St-Tropez, la perte de ce service de proximité qui fonde la vie des familles seraient une étape de plus dans la déshumanisation en marche de notre santé publique et, ainsi, de notre société et du vivre ensemble auxquels nous sommes tous attachés.

A l'inverse, on ne voit pas très bien à qui exactement profiterait une telle dégradation.

C'est pourquoi, dans l'intérêt de la population ramatuelloise et en application de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, il propose au conseil municipal :

- D'adopter ce Vœu en faveur du maintien de la maternité du Pôle de santé du Golfe de St-Tropez ;
- De charger le maire d'adresser ce vœu aux autorités compétentes et de lui adresser la plus large publicité.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter ce Vœu en faveur du maintien de la maternité du Pôle de santé du Golfe de St-Tropez ;
- De charger le maire d'adresser ce vœu aux autorités compétentes et de lui adresser la plus large publicité.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,


Roland BRUNO.

